

# CONSEIL MUNICIPAL

## **PROCES-VERBAL**

**Séance du 18 avril 2011**

Sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire (pour les points 2, 3 et 11)  
et de Mme Raymonde ABRAM, Adjointe au Maire (pour les points subséquents)

# SOMMAIRE

	Liste de présence .....	41
<b>Point 0</b>	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2011 .....	42
<b>Point 1</b>	Préparation de la rentrée scolaire 2011 – Notification des mesures.....	42
<b>Point 2</b>	Vote des taux d'imposition à la taxe d'habitation et aux taxes foncières – Exercice 2011 .....	43
<b>Point 3</b>	Vote du budget primitif 2011..... - de la Ville - du service de l'exploitation forestière	44
<b>Point 4</b>	Demande de subvention présentée par l'Association Intercommunale de Prévention Spécialisée au titre de l'année 2011 .....	48
<b>Point 5</b>	Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2011 .....	49
<b>Point 6</b>	Demande de subvention présentée par l'association Prévention Routière .....	49
<b>Point 7</b>	Fourrière automobile – Mise en place d'une délégation de service public.....	50
<b>Point 8</b>	Enquête publique – Total Petrochemicals – Rationalisation des parcs de stockage d'hydrocarbures liquides à Saint-Avold .....	51
<b>Point 9</b>	Enquête publique – Demande de la société Arkema pour être autorisée à exploiter une chaudière de production de vapeur à Saint-Avold.....	52
<b>Point 10</b>	Délégation à M. le Maire portant autorisation de réaliser des lignes de trésorerie – Compte rendu de M. le Maire .....	53
<b>Point 11</b>	Projet de réalisation d'écrans acoustiques – Adoption d'un nouveau plan de financement .....	54

# PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 18 avril 2011

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 18 avril 2011 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire (pour les points 2, 3 et 11) et de Mme Raymonde ABRAM, Adjointe au Maire (pour les points subséquents)

Sont présents : Mme ABRAM – ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – Mme HUE – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – Mme JOSEPH – M. PAVLIC – Mme DEK – M. WEISSGERBER – Mme FERRARA – M. NOUACRIA – M. GRUBER – Mme CAYEN – M. CASPAR – Mme GAMEL – M. CASTELLANI – Mme CAMPIGOTTO – M. MULLER – M. PETRY – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : M. VION (qui a donné procuration de vote à Mme GAMEL) – Mme KLEMM – M. PETERLIN (qui a donné procuration de vote à M. CASTELLANI).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Point n° 0 :**

- Avant de débiter l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe qu'il devra s'absenter en cours de conseil municipal pour des raisons professionnelles, Madame ABRAM assurant alors la présidence de la séance. Par ailleurs, il indique avoir demandé au Président d'A.C.C.E.S. de reporter le prochain Conseil d'Administration qui devait avoir lieu ce mercredi au jeudi 28 avril à 10h00 afin de pouvoir être présent.
- Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le point 11 a été modifié et qu'il sera étudié en premier suivi des points 2 et 3.

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2011.**

M. le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2011 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

*Monsieur MULLER note une erreur de frappe page 37 concernant les emprunts que la Ville avait renégocié en 2005. En effet, il faut lire « emprunt qui va disparaître en 2011 » et non « s'appliquer en 2011 ».*

*Monsieur le Maire indique que la rectification soulevée sera faite.*

*Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**Point n° 1 : Préparation de la rentrée scolaire 2011 – Notification des mesures.**

M. BITSCH, rapporteur :

Par courrier du 6 avril 2011, M. l'Inspecteur d'Académie nous confirme les mesures prévisionnelles de carte scolaire pour la rentrée 2011 suite au Comité Technique Paritaire Départemental du 1<sup>er</sup> avril dernier.

Ainsi, les mesures envisagées pour la commune de Hombourg-Haut sont :

- retrait du 7<sup>ème</sup> poste à l'école élémentaire Chênes ;
- retrait du poste à l'école maternelle Langenberg (fermeture de l'école et transfert des élèves vers la Chapelle).

Un suivi régulier de l'évolution des effectifs est prévu jusqu'à la prochaine rentrée.

*Le débat étant ouvert, Monsieur PETRY dit comprendre les inquiétudes concernant les suppressions de postes dans l'Education Nationale. Il souhaite savoir si la Ville dispose d'une estimation quant aux répercussions éventuelles sur les postes existants à Hombourg et dans la perspective du groupe scolaire rue des Suédois.*

*Monsieur BITSCH informe que deux postes seront supprimés dans les écoles élémentaires. A l'heure actuelle, on recense 3 postes au Centre et 5 à la Riviera. Ainsi, au groupe scolaire, il n'y aura plus que 6 postes.*

*Madame ABRAM souligne que la construction du groupe n'aggrave en rien cette situation mais correspond à une baisse du nombre des élèves.*

*Monsieur BITSCH explique que l'école du Centre est sur « la sellette » et qu'elle risque de perdre un poste à court terme.*

*En tant que parent d'élève de cette école, Madame HUE explique que cela fait plusieurs années qu'ils se battent pour le maintien du 3<sup>e</sup> poste.*

*Monsieur BITSCH confirme, ajoutant que plusieurs manifestations eurent d'ailleurs lieu et que les élus avaient alors reçu les parents d'élèves en Mairie.*

*Monsieur PETRY fait remarquer que lors de ces manifestations, l'opposition était présente.*

*Monsieur MULLER considère qu'en raison des effectifs, les municipalités successives ont toujours dû se battre, d'ailleurs avec succès, pour maintenir ce 3<sup>e</sup> poste.*

*Madame HUE ajoute que dorénavant, les seuils sont considérablement relevés.*

*L'assemblée prend acte de ces décisions.*

## **Point n° 2 : Vote des taux d'imposition à la taxe d'habitation et aux taxes foncières - Exercice 2011.**

Mme ABRAM, rapporteur :

Chaque année, les Services Fiscaux notifient aux communes les bases d'imposition des taxes directes locales. Ainsi, la Commune s'est vue notifier ses bases pour 2011 en ce qui concerne la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et celle sur les propriétés non bâties.

Il est à noter que cette année, ces bases sont en hausse de 1.75 % par rapport à 2010, ce qui signifie qu'à taux d'imposition constants, le produit fiscal des trois taxes devrait rapporter 1 189 210.00 €. A ce produit se rajoute le montant des allocations compensatrices s'élevant à 159 839.00 €. Par ailleurs, suite à la réforme de la taxe professionnelle, la commune bénéficie de deux nouvelles dotations :

- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : l'article 78 de la Loi n°2009-1673 de finances pour 2010 a prévu la mise en place d'une dotation budgétaire, à la charge de l'Etat visant à compenser pour chaque collectivité, les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle. Cette dotation s'élève pour 2011 à 60 440 € ;

- la Garantie Individuelle de Ressources (GIR) : en complément de la DCRTP, l'article 78 prévoit également un dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de ressources de chaque collectivité constatées après réforme de la taxe professionnelle. la GIR pour l'année 2011 est estimée à 88 360 €.

Ces dotations viennent en remplacement d'une partie du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle versées les années antérieures par le Conseil Général.

Aussi, le produit total est estimé à 1 497 849.00 € soit une augmentation de 12.94 % par rapport à 2010.

En 2009, le conseil municipal a augmenté les taux des trois taxes en les fixant comme suit :

- Taxe d'habitation .....	12,00 %
- Taxe foncière (bâti) .....	11,00 %
- Taxe foncière (non bâti) .....	43,98 %

*Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER considère qu'à l'instar de leur position générale en la matière, la décision du maintien du taux des taxes est une « décision très sage », surtout par « les temps qui courent ».*

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir ces taux pour 2011.*

**Point n° 3 : Vote du Budget Primitif 2011**

- de la Ville
- du service de l'exploitation forestière

Mme ABRAM, rapporteur :

Le vote du budget primitif est chaque année la traduction financière des priorités pour la Municipalité tant pour sa gestion quotidienne avec sa section de fonctionnement que pour son action d'aménagement et d'équipement avec sa section d'investissement.

### BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Depuis 2010, la baisse de la population et les diminutions des dotations de l'Etat, imposent un recadrage des dépenses au regard des capacités de la Ville tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement.

Concernant la section de fonctionnement, celle-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 368 220.00 € soit une diminution de 1.97 % par rapport aux dépenses de 2010.

Il est à noter que les frais de personnels sont prévus en diminution par rapport aux dépenses de 2010 (- 1.3 %).

Au niveau des recettes de fonctionnement, on note le maintien de la Dotation de Solidarité Urbaine, et la baisse de la DGF et la hausse de la dotation de solidarité rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation :

- Dotation Globale de Fonctionnement : 2 053 520.00 €
- Dotation de Solidarité Rurale Part péréquation : 83 470.00 €
- Dotation de Solidarité Rurale Part Cible : 11 920.00 €. Cette nouvelle fraction de la Dotation de Solidarité Rurale est réservée aux 10.000 premières communes de moins de 10.000 habitants, parmi celles éligibles au moins à l'une des deux premières fractions de la dotation de solidarité rurale, classées en fonction croissante du rapport entre leur potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe.
- Dotation Nationale de Péréquation : 178 800.00 €

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à 12 197 674.23 €. Le remboursement du capital des emprunts est estimé à 250 000.00 €. Le montant des restes à réaliser est de :

Dépenses d'Investissement .....	2 882 140.36 €
Recettes d'Investissement .....	3 354 484.07 €
D'où un excédent des restes à réaliser de .....	472 343.71 €

Les principales dépenses d'investissement sont :

#### **EN TRAVAUX**

Projets	Budget Primitif 2011	Reports 2010
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois et des abords	2 950 000.00 €	956 988.31 €
VRD Chênes 12 <sup>ème</sup> tranche Travaux tranche ferme Part Assainissement	709 600.00 €	
Réhabilitation de la voirie communale pour diverses rues	276 700.00 €	52 000.00 €
Travaux VRD rue du 28 novembre	203 000.00 €	69 721.30 €
Réhabilitation Aire de jeux rue de Lens	14 000.00 €	196 999.90 €
Réhabilitation Morgue Sainte Catherine	21 300.00 €	66 968.01 €
Travaux de démolition de l'ancien gymnase chapelle	45 000.00 €	10 000.00 €
Remplacement des glissières rue des Vergers	17 000.00 €	
Travaux rues Etang-Forêt-Vallée-Prairie	42 530.00 €	
Participation aux travaux d'enfouissement des réseaux Rue Principale effectués par Energies et Services	37 000.00 €	
Restauration des statues de la chapelle Saint Nicolas	21 700.00 €	
Remplacement de la conduite de chauffage	10 000.00 €	

**EN ETUDES**

Projets	Budget Primitif 2011	Reports 2010
Maîtrise d'œuvre Rues Moulin-Chapelle-Freyning	45 000.00 €	
Maîtrise d'œuvre pour la requalification des installations de chauffage de la Collégiale	12 000.00 €	
Etude d'évaluation pour la restauration des façades de la Collégiale	36 000.00 €	
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	1 650.00 €	14 382.68 €

**EN ACHATS / EQUIPEMENTS**

Projets	Budget Primitif 2011	Reports 2010
Mise en place de la vidéosurveillance	20 230.00 €	62 037.88 €
Achat d'un camion-grue pour les services techniques	120 000.00 €	
Panneaux Rues pour le quartier Chênes	13 600.00 €	
Remplacement de deux poteaux d'incendie	7 000.00 €	
Achats terrains SANEF	6 000.00 €	

En recettes d'investissement, diverses subventions sont escomptées et un autofinancement de 1 019 920.00 € a été inscrit.

Enfin 1 750 000.00 € d'emprunts sont prévus : 800 000 € déjà votés en 2010, et 950 000 € pour la construction du groupe scolaire dont un emprunt relais de 250 000.00 € dans l'attente de la vente des écoles qui seront désaffectées.

*Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER, au nom de son groupe, s'exprime en ces termes : « Nous sommes face à un budget qui n'a rien d'enthousiasmant pour deux raisons. Nous constatons dans un premier temps que la principale dépense d'investissement est la construction du groupe scolaire rue des Suédois avec une inscription, comme l'a rappelé Madame ABRAM, de près de 3 millions d'euros. Or, comme le conseil municipal le sait, notre groupe a toujours été contre ce projet vu son ampleur et son coût et car nous considérons qu'il ne constituait pas non plus la priorité absolue pour Hombourg-Haut. Or, nous nous rendons compte que ces 3 millions d'euros inscrits au budget 2011 auraient pu être affectés à d'autres projets évoqués à plusieurs reprises par notre groupe et notamment lors du débat d'orientation budgétaire, projets qu'il reste urgent de traiter pour améliorer le quotidien des Hombourgeois mais aussi si nous souhaitons donner une image plus attractive à notre ville. Pour toutes ces raisons, notre groupe votera contre le budget principal de la Ville. Dans un second temps, nous constatons l'inscription à ce budget de 6 000 € qui correspondent visiblement à l'achat des terrains à la SANEF pour construire une nouvelle déchetterie. Selon le dernier courrier que vous avez transmis, de très nombreux pétitionnaires sont contre l'implantation de cette déchetterie rue du Ruisseau. Vous leur avez transmis un courrier dans lequel vous indiquez que vous demandez au Président de la C.C.F.M. de sursoir à cette décision pour trouver un consensus au niveau des Hombourgeois. Nous sommes donc plutôt favorables à ce que vous mentionnez dans ce courrier. Par contre, si vous inscrivez aujourd'hui cette somme au budget 2011, c'est que le choix de la construction a déjà été fait par la majorité municipale. Vous le savez, notre groupe est formellement contre ce projet de déchetterie rue du Ruisseau et nous regrettons d'ailleurs le manque de transparence. Nous souhaitons, comme vous l'aviez indiqué lors de votre dernière campagne électorale, que pour tout projet important, les Hombourgeois soient consultés. Ils ne l'ont pas été pour la construction du groupe scolaire rue des suédois où le montant est extrêmement important pour une ville comme Hombourg-Haut puisqu'il avoisine les 5 millions d'euros, et nous souhaitons aujourd'hui que l'on demande aux Hombourgeois ce qu'ils pensent de l'implantation de cette déchetterie rue du Ruisseau.*

*Avant de répondre sur le fond, Monsieur le Maire interroge sur les projets évoqués par Monsieur MULLER lors du débat d'orientation budgétaire.*

*Monsieur MULLER répond que « l'on n'avait pas fait de proposition car, comme vous le savez quand vous vous étiez dans l'opposition, le groupe d'opposition ne peut pas prendre part aux décisions de ce qui doit être inscrit au budget » mais rappelle que leurs priorités, « d'année en année, restent les mêmes ». Il cite : l'aménagement du quartier de Hombourg-Bas qui est « dans une situation déplorable » et « dont les habitants mériteraient bien mieux », la réhabilitation du quartier de Hellering et notamment l'ancienne école qui est « une bâtisse qu'on laisse à l'abandon », le Couvent des Récollets qui devrait être « le fleuron*

du Vieux Hombourg » alors qu'aujourd'hui, il est hélas « une ruine » pour laquelle l'expectative règne depuis 2002 et « l'on ne sait toujours pas quoi en faire ». Il interroge également sur la réhabilitation de l'ex RN3 où « il faudrait savoir ce qu'il en est, surtout, s'il reste quelque chose à financer, que le financement soit prévu dans un budget ». Enfin, il évoque le devenir de la Villa Gouvy ainsi que la réhabilitation de la Papiermühle.

**Monsieur CASPAR** estime que l'attitude du groupe de Monsieur MULLER concernant la déchetterie est « déplorable ». Il insiste sur le fait que lui aussi s'est exprimé contre ce projet. Il ajoute : « Quand vous saviez que le terrain était disponible, vous étiez « pour ». Moi au moins je suis contre dès le début ».

Ce que **Monsieur MULLER** trouve lui « déplorable », c'est que la municipalité soumette le projet d'une déchetterie en conseil municipal alors qu'elle a eu une pétition de plusieurs dizaines de foyers. Il interroge : « Pourquoi ne pas le dire au conseil municipal ? Comment se fait-il qu'un Maire qui reçoit une pétition n'en avertisse même pas son conseil municipal, c'est ça le vrai problème » ?

**Monsieur le Maire** rappelle qu'en commission, des membres du groupe de Monsieur MULLER étaient bien présents et qu'il avait été alors dit qu'une pétition avait été reçue en mairie.

**Madame ABRAM** confirme, Messieurs ZERKOUNE et PETRY étant alors présents et invite par conséquent l'opposition à relire le compte-rendu de la commission considérée.

**Monsieur ZERKOUNE** regrette que la municipalité organise des commissions à 16h00 à un moment où plusieurs conseillers municipaux travaillent.

**Monsieur le Maire** rappelle que la commission considérée avait eu lieu à 18h00.

**Monsieur MULLER** considère qu'il faudrait revenir à la pratique antérieure lors de la précédente majorité municipale où le compte-rendu des commissions était transmis aux membres du conseil municipal.

**Madame ABRAM** fait observer que c'est justement l'équipe de Monsieur MULLER qui avait instauré un changement dans la transmission des comptes-rendus de commissions.

**Monsieur MULLER** infirme.

**Madame ABRAM** insiste sur le fait que la réception en mairie d'une pétition avait été clairement mentionnée lors de la commission, comme en témoigne le compte-rendu qui avait alors été dressé et que l'opposition devrait consulter.

**Monsieur PETRY** indique avoir un « profond respect » pour Monsieur CASPAR. Il souhaite que celui-ci ne fasse « pas de caricature d'un autre âge ». Il ajoute que son groupe n'a « jamais parlé d'investir autant à la Papiermühle », étant noté que les travaux qui s'y déroulent sont « une très bonne chose ». Concernant la commission évoquée, il trouve qu'il faut « jouer carte sur table, entre adultes ». Il estime que la municipalité bénéficiait d'informations que n'avait pas l'opposition qui a pu légitimement penser que « tout semblait réglé comme du papier à musique ». Il ajoute que ce sont les habitants du quartier qui les ont sollicités et leur ont donné des informations non transmises en commission. Il conclut en indiquant avoir aussi une mission et qu'il faut au conseil municipal aller au bout de ses idées.

**Monsieur CASPAR** rappelle qu'au conseil municipal, seules trois personnes s'étaient exprimées contre ce projet à savoir Mesdames GAMEL, KANICZ et lui-même.

**Monsieur MULLER** confirme que son groupe avait voté « pour » mais pour la seule raison que lors de la présentation du projet, un consensus global s'était dégagé notamment par rapport aux Hombourgeois.

**Monsieur le Maire** explique que la pétition avait été évoquée en commission et que la Ville pensait pouvoir convaincre les pétitionnaires dont il reste « persuadé qu'ils ont tort ». Il observe que lorsqu'il a demandé à certains pétitionnaires pourquoi ils avaient signé cette pétition, « ils ne savaient même pas ce qu'ils avaient signé ! ». Il ajoute que l'« on sait comment fonctionne les pétitions » et que certains habitants

« ont pris leur bâton de pèlerin et ont forcé la main à un grand nombre ». Considérant que lorsque la pétition était circonscrite à la rue du Ruisseau, « cela pouvait sembler logique », tel ne fut plus le cas selon lui lorsque ces personnes sont allées ensuite rue de la Montagne, "ce qui est incroyable" et relève qu'elles se sont même rendues dans les rues du Rocher, du chemin de Fer, des Pénitents et des Vergers. Il ajoute que « tant qu'à faire, elles auraient même dû aller jusqu'à la Riviera ou à Chapelle ». Il insiste sur le fait qu'« à un moment donné, on doit prendre des décisions » et note que « peut-être, grâce à cette décision, la liste d'opposition sera élue dans trois ans ». Et d'ajouter que « dans notre programme sur six ans, 70 à 80% des choses inscrites ont d'ores et déjà été réalisées ». Si dans ce programme ne figurait pas la déchetterie, il explique que « les règles avaient changé entre temps ». Ainsi, et à l'exception de ce projet, « tout le reste du programme est respecté à la lettre dont la construction du groupe scolaire ». Il considère que « toutes les choses que nous faisons répondent à une logique », mais rappelle que la Ville ne bénéficiant pas des financements d'autres grandes villes, elle ne peut pas tout réaliser en deux ans. Quoi qu'il en soit et « même si on pouvait aller plus vite, il y a des lourdeurs administratives ». Il rappelle que chaque fois que les habitants ont sollicité la municipalité dans le cadre d'une pétition, celle-ci leur a toujours répondu « et ils ont compris à la fin que leur pétition n'avait pas lieu d'être ». Il conclut en précisant que l'« on peut se tromper mais je suis sûr que pour l'immense majorité des Hombourgeois approuve ce projet d'autant que l'on aura certainement une déchetterie ultra-moderne ». Néanmoins, il estime « normal » que le groupe de Monsieur MULLER souhaite « surfer » sur ce projet.

**Monsieur MULLER** dit vouloir de la « franchise » de la part de Monsieur le Maire. Il ajoute : « L'opposition n'est pas systématique et, au contraire, elle est constructive, contrairement à d'autres communes comme Saint-Avold, Freyming ou encore Forbach ». Et de faire remarquer que son groupe « est extrêmement conciliant avec la municipalité car plus de 90% des points qui passent au conseil municipal sont votés », et ce pour le bien de l'intérêt général. Cependant, il souhaite que son groupe puisse continuer à exprimer son opinion « car nous ne pouvons pas toujours être d'accord », à l'instar de ce projet où « tout un quartier se rebelle et je les comprends quand on étudie la question ». Il ajoute que « le bon sens dirait qu'on ne va pas mettre une déchetterie dans une impasse » et se dit favorable à ce qu'une déchetterie reste sur le ban de Hombourg. Enfin, il aimerait savoir pourquoi une mise aux normes de l'actuelle déchetterie n'est pas envisageable.

**Monsieur le Maire** explique que les pétitionnaires ont demandé à ce que la Ville « mette la déchetterie dans les cités ». Il interroge : « Vous trouvez cela une décision honnête ? Une proposition réfléchie ? » Quant à d'autres terrains suffisamment grands pour y installer une déchetterie, il fait observer qu'il n'y en a plus beaucoup sur la commune. Il ajoute que la déchetterie ne pouvant plus rester à cet endroit en raison des deux forages, le seul endroit qui ait été trouvé est la rue du Ruisseau.

**Monsieur MULLER** souhaite que Monsieur le Maire confirme que l'ancienne déchetterie ne peut plus être mise aux normes.

**Monsieur le Maire** confirme, rappelant les propos de Madame la Sous-Préfète et de ses services à ce sujet.

**Monsieur MULLER** entend ensuite avoir confirmation que la Ville mettra bien la nouvelle déchetterie dans la rue du Ruisseau.

**Monsieur le Maire** confirme mais précise que c'est la C.C.F.M. qui réalisera les travaux après accord de la Ville.

**Monsieur ADAM** se dit « gêné » et dit avoir l'impression que le groupe de Monsieur MULLER « fait un procès d'intention » sur le projet de déchetterie. Selon lui, les questions qui se posent sont simples : « Veut-on garder une déchetterie à Hombourg ? La municipalité a répondu par l'affirmative car les services municipaux sillonnent les rues pour ramasser les déchets par camions entiers. Il ajoute que majoritairement, la municipalité a pensé qu'il fallait une déchetterie. Ce faisant et à partir du moment où toute mise aux normes était impossible, il a été envisagé les besoins d'un tel aménagement, au rang desquels figure le fait qu'elle soit plus ou moins au centre de la Ville pour une accessibilité depuis tous les quartiers. Ainsi, il explique que les élus et les services municipaux sont allés à Hombourg-Bas et Helling sans trouver où mettre une déchetterie. Quant à la Chapelle, il rappelle qu'aucun terrain n'appartient à la commune. Enfin, il souligne que la cité des Chênes est entourée par une forêt classée.

*En outre, il indique que même lors des travaux dans les rues de l'Etang et de la Forêt, la déchetterie mitoyenne fonctionnait parfaitement. Il explique en avoir profité pour interroger les riverains qui « étaient tous ravis » de cet équipement de proximité. Ainsi, il note qu'« aucune objection n'a été émise depuis que la déchetterie fonctionne » et regrette que le groupe de Monsieur MULLER fasse « un drame » parce que la municipalité va la faire déplacer. Il conclut en rappelant que « nous sommes élus et donc responsables, et que l'on doit agir en fonction des analyses qui sont les nôtres ».*

*Monsieur PENTRY dit comprendre Monsieur ADAM mais rappelle que l'opposition est élue pour la même durée que la municipalité. En l'espèce, la réaction est due au fait qu'en commission, tout semblait réglé et considère que le secteur choisi lui paraît « particulièrement dangereux pour la sécurité des gens qui y habitent et notamment les plus jeunes ».*

*Monsieur ZERKOUNE remarque qu'une faute d'orthographe a été faite sur les panneaux indiquant la déchetterie.*

*Madame HUE répond qu'elle s'est pareillement interrogée et qu'après vérifications, il s'avère que les deux orthographes sont possibles : « déchèteerie ou déchetterie ».*

*Compte tenu de ce qui précède et au vu de l'avis de la commission des finances, le conseil municipal adopte à sa majorité (confirmant son opposition au projet de déchetterie rue du Ruisseau, Monsieur CASPAR vote « contre », de même que le groupe de Monsieur MULLER ; Madame GAMEL et sa procuration s'abstient) le budget primitif de la ville.*

#### **BUDGET DU SERVICE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE**

La section d'investissement s'équilibre à 2 883.00 € et la section de fonctionnement à 72 423.38 €. Cette année, il est envisagé essentiellement l'entretien de la forêt communale.

*Compte tenu de ce qui précède et au vu de l'avis de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif de l'exploitation forestière.*

#### **Point n° 4 : Demande de subvention présentée par l'Association Intercommunale de Prévention Spécialisée (A.I.P.S.)**

Mme JULIEN, rapporteur :

L'Association Intercommunale de Prévention Spécialisée a transmis à la commune sa demande de subvention relative à l'exercice 2011. Pour mémoire, le Conseil Général de la Moselle finance l'intégralité de la masse salariale ainsi que 50 % des frais de fonctionnement.

En 2010, les éducateurs spécialisés qui ont œuvré sur le territoire de la commune ont assuré, en plus de leur travail de rencontres informelles avec les jeunes, des actions collectives en travaillant en association avec A.C.C.E.S. et l'A.S.B.H.

Pour 2011, la municipalité entend mettre en place avec l'A.I.P.S. 2 chantiers éducatifs :

- un chantier dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) évalué à 2 200.00 € pour la Ville ;
- et un chantier éducatif pour des jeunes déscolarisés et sans emploi et portant sur la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement au quartier de la Chapelle. Son coût est évalué à 3 360.00 €.

Il est également envisagé de reconduire les ateliers culturels pour la saison 2011-2012 dont le coût total n'a pas encore été déterminé (pour la saison 2009-2010 : 35 042 €) mais dont la participation communale pour 2011 serait estimée à 3 137.00 €.

*Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER explique que son groupe est favorable à la présente demande mais interroge sur la possibilité d'être destinataire d'un éventuel rapport d'activité pour l'année écoulée.*

*Madame JULIEN répond que des bilans sont faits dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion dont la chef de projet contrôle les moindres détails. De plus, elle indique qu'un tuteur technique de la Ville est présent tout au long du chantier et qu'un élu, appuyé par le référent « politique de la ville » assurent également un suivi pointu.*

*Monsieur MULLER acquiesce mais souhaiterait savoir si une synthèse peut néanmoins être transmise à l'assemblée.*

*Madame JULIEN répond par l'affirmative, ajoutant que ceci pourra être fait après la prochaine assemblée générale.*

*Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et affaires sociales, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *accepte l'octroi d'une subvention communale à l'A.I.P.S. pour un montant de 21 937 € comprenant outre les projets précités, une participation de 13 240 € au titre des frais de fonctionnement, montant établi au prorata du nombre d'éducateurs œuvrant à Hombourg-Haut ;*
- *et autorise M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.*

#### **Point n° 5 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2011.**

Mme HUE, rapporteur :

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention annuelle accordée au Centre Communal d'Action Sociale.

*Pour 2011, sur proposition de la commission des affaires sociales, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, à 198 000 € le montant de cette subvention qui sera versée en 2 fois (50% au cours du 1<sup>er</sup> semestre et 50% au cours du second).*

#### **Point n° 6 : Demande de subvention présentée par l'Association Prévention Routière.**

Mme JULIEN, rapporteur :

Depuis plusieurs années, la commune apporte un soutien financier à l'Association Prévention Routière qui lutte contre l'insécurité routière et contribue par ses actions à :

- éduquer les usagers les plus exposés (piétons, conducteurs de deux roues...) ;
- développer l'éducation routière en milieu scolaire ;
- sensibiliser l'ensemble des usagers de la route aux risques et conséquences des accidents.

Comme chaque année, cette association sollicite une subvention.

*Compte tenu, ce qui précède et après avis favorable de la commission des affaires sociales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 100 € à cette association.*

**Point n° 7 : Fourrière automobile - Mise en place d'une délégation de service public.**

Mme ABRAM, rapporteur :

Afin d'assurer le service public de fourrière automobile, la commune souhaite confier la gestion à un gardien dûment agréé par la Préfecture. La création d'une régie, impliquant l'établissement d'un budget autonome, la présence quasi permanente d'un personnel qualifié et une gestion suivie de la fourrière induisent, compte tenu des recettes prévisibles, que l'équilibre budgétaire s'avèrerait impossible. Aussi, l'exploitation de ce service public par un partenaire privé au travers d'une concession de service public est indéniablement la solution la plus adaptée. Par le biais d'une concession, le fourrier prend à sa seule charge la construction des ouvrages dédiés et leur exploitation, puis se rémunère sur les usagers du service.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le principe de la délégation du service public de la fourrière automobile au travers d'une procédure simplifiée permise par l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article permet en effet aux collectivités territoriales d'user de cette procédure « *lorsque le montant des sommes qui sont dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 € ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an* ».

A ce titre et conformément au rapport de présentation joint, le contenu des caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire, à ses frais et risques, pour les véhicules en infraction soit au code de la route, soit aux règlements municipaux, volés ou en état d'épave sur la voie publique, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, sont principalement :

- enlèvement et remorquage
- garde, gestion et expertise
- notification, restitution au propriétaire
- remise pour aliénation au service des domaines
- remise pour destruction à une entreprise de démolition.

La durée de la convention serait de cinq ans.

Il s'agit bien entendu de ne déléguer que les activités matérielles de fourrière, à l'exclusion de tout pouvoir de police relevant du Maire ou du représentant de l'Etat.

*Le débat étant ouvert, Madame ABRAM explique que la commune n'a passé de convention qu'avec un épaviste agréé qui est la société SCHWOERER de Longeville-Les-Saint-Avold. Elle ajoute qu'un épaviste ne peut traiter que les véhicules qui relèvent de la catégorie des épaves et non ceux visés par le code de la route pour leur la mise en fourrière (stationnement gênant, mandatement d'un expert...). Elle rappelle enfin qu'un épaviste ne peut exercer en même temps des activités de fourrière et d'épave, et qu'il appartient à la Ville de se mettre en conformité avec la loi.*

*Monsieur MULLER demande si la mise en œuvre de cette procédure a un quelconque rapport avec la situation sur la commune.*

*Madame ABRAM répond que la convention avec l'épaviste susvisé ne concerne que l'enlèvement d'une épave et non l'enlèvement et le gardiennage d'un véhicule qui ne relève pas de cette catégorie.*

*Monsieur MULLER explique que son groupe est favorable à l'enlèvement des épaves mais est opposé au fait d'enlever des véhicules qui seraient simplement mal stationnés.*

*Madame ABRAM indique que cette mesure serait prise en tout dernier ressort.*

*Monsieur ADAM considère que les mises en fourrières doivent être l'exception. Sur la base d'une situation particulière vécue lors des travaux dans la rue du Langenberg, il explique que la Ville fera toujours et prioritairement de la médiation, mais qu'elle doit néanmoins avoir les moyens réglementaires d'intervenir si la situation devait perdurer.*

*Ainsi, après avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 12 avril 2011, le conseil municipal donne à l'unanimité (le groupe de Monsieur MULLER s'abstient) son accord à la mise en place d'une délégation de service public et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure ci-après :*

- *parution d'un avis public d'appel à la concurrence (15 jours minimum)*
- *analyse des offres*
- *négociation*
- *délibération du Conseil Municipal sur le choix du délégataire et le contrat de délégation*
- *transmission, affichage et publication*
- *signature du contrat.*

**Point n° 8 : Demande de la Société TOTAL PETROCHEMICALS relative à la rationalisation de ses parcs de stockage d'hydrocarbures liquides sur le territoire des communes de Saint-Avold et L'Hôpital.**

M. WILHELM, rapporteur :

Par courrier en date du 11 février 2011, Mme la Sous-préfète a adressé à la collectivité l'arrêté préfectoral ouvrant une enquête publique sur la demande de la Société TOTAL PETROCHEMICALS relative à la rationalisation de ses parcs de stockage d'hydrocarbures liquides sur le territoire des communes de Saint-Avold et L'Hôpital.

Ainsi, l'affectation de 7 des 22 bacs de stockage situés sur le parc Sud serait modifiée. Cette modification s'accompagnera de l'arrêt d'exploitation des 3 bacs de stockage d'hydrocarbures du parc Nord, conséquence de l'arrêt programmé de l'atelier de clarification du naphta exploité sur le même site de Saint-Avold. A terme, la capacité équivalente de stockage sera de 101 558 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures liquides inflammables.

Le projet se traduit donc principalement par les modifications suivantes :

- la réaffectation en produit de 7 bacs, dont deux changent de catégorie de liquide inflammable (les produits qui seront stockés dans ces deux bacs seront intrinsèquement plus facilement inflammables) ;
- une diminution à terme de la quantité totale d'hydrocarbures liquide pouvant être stockés sur le site (diminution de près de 100 000 m<sup>3</sup>) avec l'arrêt de l'exploitation des stockages d'hydrocarbures au Nord du site.

Pour aboutir à cette situation pérenne et afin de permettre la continuité d'approvisionnement en naphta, une phase intermédiaire d'environ un an est prévue avec la configuration suivante :

- parc Sud : 5 des 7 bacs réaffectés,
- parc Nord : 3 bacs encore exploités.

Au regard du code de l'environnement et des diverses activités de la société, l'exploitation envisagée relève de la législation des installations classées et est soumise au régime d'autorisation délivrée par le Préfet. Ce dossier est principalement constitué de la présentation du projet, des études respectives de l'impact sur l'environnement et de ses dangers.

Au plan hydrographique, ce projet ne prévoit pas de nouveau type de rejets, de modifications des quantités rejetées, ni de modification majeure des systèmes de collecte des effluents actuels. Il aura donc un impact négligeable sur les rejets d'eaux au regard de la situation actuelle.

Concernant l'impact du projet sur l'air, celui-ci conduira à terme à une réduction des émissions atmosphériques, en raison notamment de l'arrêt de l'exploitation des 3 bacs de stockage du parc Nord et de l'atelier de clarification du naphta.

Pour ce qui a trait aux sols et aux eaux souterraines, il convient de préciser que le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Une surveillance de la qualité des eaux souterraines est assurée au droit de la plate-forme par les exploitants industriels. Le rebattement de la nappe créé par les forages industriels prévient la migration des eaux du secteur vers l'extérieur du site. La zone d'emprunt de ces forages industriels constitue un piège hydraulique permettant de contenir la pollution des eaux souterraines présente sous la plate-forme.

Enfin, concernant les risques accidentels (cf route nationale 33 à l'Est, autoroute A4 au sud), le projet ne génère pas de risque nouveau et ne conduit pas à augmenter globalement le niveau de risque des installations des parcs de stockage. Au contraire, il s'accompagne de la suppression des potentiels de dangers du parc de stockage Nord, ce qui conduit à supprimer les risques existants pour ce parc Nord situé à proximité d'habitations.

A noter que le Préfet de la Région Lorraine a estimé que le contenu des différents éléments (analyse des impacts bien identifiés et traités) fournis par TOTAL paraissait, à ce stade d'examen de la demande, proportionné aux enjeux présentés.

*Le débat étant ouvert, Monsieur GRUBER explique qu'il a lu le dossier « relativement lourd mais accessible sur internet ». Il indique que TOTAL Petrochemicals voit ses activités en baisse en supprimant un vapocraqueur, tout en sachant que l'autre devrait également être condamné à court terme. Et d'ajouter qu'en l'espèce, il s'agit donc bien d'une diminution d'activité avec la disparition d'un clarificateur et la venue de nafta en provenance du Sud de la France. Il rappelle que deux incendies « assez sérieux » eurent lieu sur la plateforme l'année passée : l'un concernait le clarificateur et l'autre une fuite d'hydrocarbures « terriblement inflammables ». Ainsi, et dans une perspective de baisse d'activité, il estime que ce projet n'aura pas pour conséquence d'induire de nouveaux problèmes.*

*Compte tenu de ce qui précède et sur avis de la commission de l'Environnement, le conseil municipal émet, à sa majorité, (Mme GAMEL et sa procuration, M. CASPAR votent contre ; Mme FERRARA, Mme JOSEPH et Mme DEK s'abstiennent) un avis favorable à cette demande.*

**Point n° 9 : Demande de la Société ARKEMA de Saint-Avold sollicitant l'autorisation d'exploiter une nouvelle chaudière de production de vapeur sur le territoire de la commune de Saint-Avold.**

M. WILHELM, rapporteur :

Par courrier en date du 21 février 2011, Mme la Sous-préfète a adressé à la Commune l'arrêté préfectoral ouvrant une enquête publique sur la demande de la Société ARKEMA de Saint-Avold pour être autorisée à exploiter une nouvelle chaudière de puissance thermique 19,5 MW pour la production de vapeur 35 bar exportable sur le réseau vapeur de la plate-forme industrielle. Cette chaudière remplacera l'actuelle chaudière DQA de puissance thermique 15 MW qui produisait de la vapeur à 15 bar (non exportable sur le réseau) et sera construite dans le même secteur géographique.

Au regard du code de l'environnement et des diverses activités de la société, l'exploitation envisagée relève de la législation des installations classées et est soumise au régime d'autorisation délivrée par le Préfet. Ce dossier est principalement constitué de la présentation du projet, des études respectives de l'impact sur l'environnement et de ses dangers.

Comme la chaudière existante, cette nouvelle chaudière sera alimentée en combustible liquide auto-produit sur le site et, pour les phases de démarrage et d'arrêt, en gaz naturel. Le combustible liquide est constitué d'un mélange de sous-produits issus de la distillation de l'acide acrylique et des esters acryliques. La production de vapeur à partir de ce combustible permet de valoriser des sous-produits selon les termes énoncés dans la directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets.

Au plan hydrographique, l'exploitation de la nouvelle chaudière générera deux types de rejets :

- des eaux propres constituées des purges des circuits d'eau de réfrigération et des eaux pluviales de ruissellement sur les voiries et toitures. Ces eaux seront traitées dans la station de traitement final du site avant rejet au milieu naturel,
- des eaux de lavage des équipements (opération ponctuelle). Ces eaux seront collectées dans une fosse. En fonction de la nature de ces eaux, elles seront soit traitées en interne, soit pompées pour un traitement hors site dans une installation dûment autorisée, ce dernier restant la solution par défaut.

Concernant l'impact du projet sur l'air, l'exploitation de la nouvelle chaudière conduira à l'émission des polluants suivants caractéristiques de ce type d'installation : dioxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre et poussières. Ces rejets seront également caractérisés par la présence de cuivre en raison du combustible auto-produit utilisé qui en contient. Une étude de dispersion de ces rejets a été effectuée afin d'apprécier l'impact de ces émissions sur la qualité de l'air et la santé des riverains. Dans la configuration future du site, les émissions seront globalement réduites (au moyen de divers traitements mais aussi la construction d'une cheminée d'une hauteur de 35m favorisant la bonne dispersion des rejets), conduisant à une légère amélioration de la qualité de l'air pour ce qui concerne la contribution d'ARKEMA.

Pour ce qui a trait aux sols et eaux souterraines, une surveillance de la qualité des eaux souterraines est assurée au droit de la plate-forme par les exploitants industriels. Le rabattement de la nappe créé par les forages industriels prévient la migration des eaux du secteur vers l'extérieur du site. La zone d'emprunt de ces forages industriels constitue un piège hydraulique permettant de contenir la pollution des eaux souterraines présente sous la plate-forme.

Enfin, ce projet n'aura pas d'impact supplémentaire sur les nuisances sonores.

*Le débat étant ouvert, Monsieur GRUBER rappelle qu'ARKEMA est une société dont le point fort réside dans les acryliques et que la question soulevée en l'espèce a trait aux résidus de distillation de l'acide acrylique qui est le monomère destiné à devenir un polymère et qui permet ensuite de diversifier divers produits comme les couches culottes. En l'occurrence, il explique que l'on récupère les déchets en les mettant dans une chaudière qui produira de la vapeur qui permettra ensuite de travailler en auto-thermie sur les différentes installations de distillation des autres monomères. Pour lui, le seul problème est que la charge en continu est de 3 à 4 tonnes de résidus par heure entrainera des émissions gazeuses malgré une colonne plus importante. Ainsi, des émissions de cuivre se dissémineront à hauteur de 20 milligrammes par mètre cube ce qui constitue des normes « pas tout à fait tolérables ». Néanmoins, il fait remarquer qu'ARKEMA s'est engagé à travailler avec diverses instances dont ACMO. Il indique enfin avoir contacté plusieurs ingénieurs dont Madame François LACOUR, responsable de ce projet pour la partie environnementale et sécuritaire, laquelle se dit prête à répondre à toutes les questions que le conseil municipal se poserait.*

*Madame ABRAM note que le conseil municipal doit exprimer un avis ce soir*

*Monsieur GRUBER estime que s'il devait y avoir un problème, il resterait local.*

*Monsieur MULLER remercie Monsieur GRUBER pour toutes ces explications.*

*Compte tenu de ce qui précède et sur avis de la commission de l'Environnement, le conseil municipal émet, à sa majorité, (Madame GAMEL et sa procuration, Mesdames JOSEPH, FERRARA et HUE ainsi que Messieurs CASPAR, WEISSGERBER et PETRY votent contre ; Mesdames KANICZ, LEKOSZ, DEK, CAYEN, JULIEN, CAMPIGOTTO et JACQUES ainsi que Messieurs MULLER et ZERKOUNE s'abstiennent) un avis favorable à cette demande.*

**Point n° 10 : Délégation à M. le Maire portant autorisation de réaliser des lignes de trésorerie –  
Compte rendu de M. le Maire.**

Mme ABRAM, rapporteur :

Par délibération en date des 26 mars 2008 et 7 avril 2010, le conseil municipal a accordé une délégation à M. le Maire l'autorisant à réaliser des lignes de trésorerie pour un montant total de 3 000 000 €.

*En application de cette délibération, l'assemblée est informée qu'il a été procédé :*

- à la date du 10 février 2010 au tirage d'une ligne de 1 000 000 € qui a été remboursée le 11 février 2011 ;
- à la date du 18 octobre 2010 au tirage de 1 000 000 € qui a été effectué sur la ligne de trésorerie de 3 000 000 € ;
- à la date du 14 février 2011 au tirage de 1 000 000 € qui a été effectué sur cette même ligne de trésorerie de 3 000 000 €

*soit un encours total de 2 000 000 €.*

**Point n° 11 : Projet de réalisation d'écrans acoustiques – Adoption d'un nouveau plan de financement.**

M. le Maire :

Par délibération en date du 11 juin 2009, le conseil municipal adoptait un plan de financement portant sur :

- la réalisation d'écrans de protection acoustiques de type écran anti-bruit d'une longueur totale de 800 mètres à mettre en place à la hauteur de notre commune ;
- l'isolation des façades lorsque les protections par écran conduisent à des ouvrages non appropriés.

Comme suite, après près de deux années de discussions entre les différents intervenants dans ce dossier, un nouveau plan de financement a été arrêté qui s'avère acceptable pour la commune.

<b>Financeurs</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
SANEF	3 156 960,00 €	84,19 %
Région Lorraine	91 500,00 €	2,44 %
Conseil Général	93 750,00 €	2,50 %
Communauté de Communes de Freyming-Merlebach	55 875,00 €	1,49 %
Commune de Hombourg-Haut	55 500,00 €	1,48 %
FEDER	296 520,00 €	7,91 %
<b>Coût HT</b>	<b>3 750 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique qu'il avait été prévu une même prise en charge par la commune, la C.C.F.M., la Région et le Département à hauteur de 2,5%. Après discussions, il a été décidé que ces montants ne varieraient pas pour la Région et le Département. Quant au reliquat (5%), il souligne que Madame la Sous-préfète a demandé à la SANEF de faire un effort supplémentaire pour faire baisser d'autant la participation communale. Ainsi, lors de la négociation et étant donné que la C.C.F.M. a voulu faire un effort pour participer à la construction de ce mur, il considère qu'il était normal d'adjoindre la part de l'intercommunalité à celle de la Ville et de la diviser ensuite par deux. Enfin, il relève que l'adoption de ce plan de financement permettra de « régler enfin ce dossier ».*

*Aussi, compte tenu des investissements en jeu, le conseil municipal après avis favorable de la commission des finances et conformément au plan de financement présenté ci-dessus, décide à l'unanimité, de participer à hauteur de 55 500 € HT maximum pour ces travaux dont le montant total s'élève à 3 750 000 € HT.*

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Madame ABRAM lève la séance à 20h30.

# **Rapport présentant les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire**

## **I) Les différents modes de gestion et de délégation possibles :**

Les mêmes grands modes de gestion (régie ou gestion déléguée) se décomposent eux-mêmes en différentes familles présentées ci-après.

### **La gestion publique ou régie**

Le code général des collectivités territoriales permet de choisir entre deux formes de régie :

- La régie dotée de la seule autonomie financière, administrée par un conseil. Elle dispose d'un budget propre.
- La régie dotée de la personnalité morale, qui possède une personnalité juridique et un patrimoine distincts de la collectivité, est plus adaptée aux collectivités plus importantes.

### **La gestion déléguée**

On distingue traditionnellement quatre types de contrats de délégation de service public : la concession, l'affermage, la gérance et la régie intéressée.

#### **- Régie intéressée et gérance**

Ces deux types de contrats ont pour objet de confier à un tiers extérieur aux services de la collectivité la responsabilité de gérer le service public en ses lieux et place. Ils présentent une particularité dans la mesure où l'exploitant est rémunéré par la collectivité, et non par les usagers.

Dans la régie intéressée, le mode de rémunération comprend une part liée aux résultats financiers. Cette part doit être substantielle pour assurer la qualification en délégation publique. Ce mode de gestion est en principe envisagé pour un service dont il convient d'assurer le développement ou la pérennité.

#### **- Concession et affermage**

La concession est un contrat par lequel une collectivité confie à un tiers extérieur à ses services la mission de financer et de construire des ouvrages et de les exploiter en se rémunérant auprès des usagers du service.

Dans l'affermage, la collectivité se charge du financement et de la construction des ouvrages.

Après étude par les services et commissions compétentes, il s'avère que la concession apparaît être dans le cas présent le mode le plus approprié.

## **II) La gestion de la fourrière automobile actuelle**

### Mode de gestion :

La fourrière est actuellement gérée dans le cadre d'un contrat avec la société SCHWOERER en application de la délibération du conseil municipal du 2 juillet 1998.

## **III) La nouvelle délégation pour la gestion de la fourrière automobile :**

Le délégataire assurera, pour le compte de la Ville de Hombourg-Haut, l'exploitation de la fourrière automobile, c'est-à-dire l'enlèvement et le gardiennage des véhicules, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et la restitution des véhicules du lundi au dimanche, de 6 H à 0H, y compris les dimanches et jours fériés.

La délégation du service sera établie pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et aux seuls risques et périls du délégataire. Celui-ci devra être titulaire de l'agrément préfectoral conformément à l'article R 325-24 du Code de la Route.

Il s'engagera à :

- exécuter, sur demande des autorités compétentes, leurs décisions de mise en fourrière, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et des moyens disponibles durant toute l'année.
- exécuter les opérations d'enlèvement, de garde, de restitution ou de remise des véhicules dans les délais prévus ;
- disposer de moyens matériels pour assurer la mission confiée, y compris dans les endroits difficilement accessibles ;
- choisir sur la liste établie par les services de la Préfecture de Lorraine l'expert chargé de fournir son avis sur le classement des véhicules mis en fourrière.
- percevoir directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés les frais relevant à la mise en fourrière y compris les frais d'expertise si nécessaire. Ces derniers seront reversés à l'expert par le gardien ;
- transmettre sans délais à l'officier de police judiciaire chargé de prononcer la mainlevée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicules mis en fourrière et confié à sa garde ;
- communiquer à l'autorité dont relève la fourrière, ainsi qu'au Préfet du Département toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel d'activités ;
- informer l'autorité dont relève la fourrière et le Préfet du Département de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément ;
- passer un contrat avec une entreprise chargée de la destruction des véhicules. Cette entreprise prendra en charge les véhicules concernés en remettant notamment au gardien de la fourrière un bon d'enlèvement délivré par l'autorité dont relève la fourrière ;
- produire chaque année, avant le 30 juin, un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

L'économie du programme prévoit le versement annuel d'une contribution par le délégataire au délégant.